

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 18 novembre 2024

Date de convocation : 12 novembre 2024

Date d'affichage : 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : A. Guennou – M. Cosson – A. Jégovic – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Chaplain – G. Kuntz – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – F. Le Meur – A. Mercier – I. Lévêque – S. Hamon – F. Deniaux – V. Gaudu – R. Trivin – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. Colas donnant procuration à A. Jégovic, – I. Crézé donnant procuration à M. Chaplain, W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, A.G. Bertrand à B. Delanoë, E. Allanic donnant procuration à S. Hamon, S. Rault donnant procuration à M. Devrand.

Était absent : néant

Monsieur Henri Bourdonnais est nommé secrétaire et Monsieur Philippe Carrière, secrétaire adjoint.

OBJET :

AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT - Renouvellement d'adhésion pour la période 2025-2028

Rapporteur : Annie GUENNOU, Maire

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP),
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures,
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores,
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique,
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie *Partagé* ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 - 2028).

La cotisation est fixée à 0,90 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 4 246 hab = 3 821,40 €.

La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable au renouvellement d'adhésion de la Commune et à la convention jointe en annexe ;**
- **D'ACCEPTER de verser la cotisation annuelle fixée à 0,90 € par habitant et par an, soit 3 821,40 € pour la période 2025-2028 ;**
- **DE DÉSIGNER Monsieur Grégoire KUNTZ, Adjoint en charge de l'Environnement et de la transition écologique, comme élu référent, représentant la Commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC ;**
- **DE DONNER mandat à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants...) et d'eau ;**
- **D'AUTORISER l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit ;**
- **DE S'ENGAGER à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal ;**
- **DE PRENDRE NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la Commune, et de demander qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la Commune ;**
- **DE MANDATER Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Annie GUENNOU,
Maire.

